

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d'avril, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absent excusé :

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Arrivée en cours de séance:

M. Jean-Michel BOUAT.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 03 avril 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°030/BUR - 04/20**

**OBJET : Fonctionnement du bureau pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)**

L'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, principalement ses articles 8 et 6 (dispositions du I au III), permet au SDIS de mettre en œuvre un fonctionnement spécial pour ses instances délibérantes.

La présente réunion du bureau est la première effectuée en visioconférence. Elle s'effectue via le site WEBEX. Le Président rappelle que toutes les modalités de connexion et d'assistance ont été transmises à chacun des participants par mail en complément de la convocation et des rapports transmis via le porte-documents électronique i-delibRE.

Sur le plan formel, il convient en complément de déterminer les modalités :

- d'identification des participants ;
- d'enregistrement et de conservation des débats ;
- de scrutin.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider :

- l'identification des participants au travers de l'adresse mail utilisée pour inviter le participant, et/ou du visage apparaissant pendant la visioconférence ;
- le fait qu'à l'instar des réunions habituelles du bureau, il n'y a pas d'enregistrement des débats et qu'une synthèse en sera faite dans le compte-rendu ;
- les votes par appel nominal en précisant que le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité